

Bourg-en-Bresse, le 30 septembre 2024

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

**DIPER**

Affaire suivie par : Olivier Morel

à

Tél : 04 74 45 58 89  
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

Dsden de l'Ain  
10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Mesdames les enseignantes,  
messieurs les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices,  
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet :** modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'école de 2 classes et plus (LA DE) - rentrée scolaire 2025

**Références :**

- Code de l'éducation, notamment l'article L 411-2
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école
- Note de service DGRH B1-3 et B2-1 du 13 octobre 2022 relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école

La présente note de service précise les conditions d'inscription sur liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur et directrice d'école, les modalités d'établissement de cette liste et le calendrier de candidature.

1) Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

- Nul ne peut être nommé dans l'emploi de directeur ou directrice d'école s'il n'a pas été inscrit(e) sur une liste d'aptitude.
- Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département. L'inscription sur une liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires.

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et instituteurs ou institutrices doivent désormais justifier de trois années d'enseignement ou d'une année au moins d'exercice dans la fonction de directeur ou directrice d'école pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur ou directrice d'école.

APPRECIATION DES 3 ANNEES D'EXERCICE :

Ces services sont appréciés au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Sont comptabilisés dans ces trois années les services de professeurs des écoles appelés sur liste complémentaire ainsi que les services des fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement. Les périodes de formation en INSPÉ, en revanche, ne le sont pas.

Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de la quotité travaillée [X mois (durée du TP) x Quotité travaillée = service retenu]. Exemple : exercice une année à 50% = 6 mois retenus.

SITUATION PARTICULIERE DES PROFESSEURS DES ECOLES FAISANT FONCTION A LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Les professeurs des écoles et instituteurs ou institutrices remplissant les conditions fixées à l'article 7 du décret susvisé peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

Pour la circonstance où l'avis de l'IEN serait défavorable, la demande d'inscription sur la liste départementale (et donc d'inscription à la formation) sera examinée par la commission départementale.

CAS PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS OU INSTITUTRICES EXERÇANT OU AYANT EXERCE LES FONCTIONS DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'ÉCOLE :

L'article L.411-2 du code de l'éducation systématise la formalité d'inscription sur la liste d'aptitude pour être nommé dans l'emploi de directeur ou directrice d'école.

Cependant il convient de distinguer les situations suivantes :

➤ Réinscription de plein droit

Les personnels qui exercent les fonctions de directeur ou directrice d'école de deux classes et plus n'ont pas à suivre la formation, puisqu'ils assurent d'ores et déjà les missions afférentes à cet emploi.

Toutefois, afin de les maintenir sur leur poste de direction, ils seront réinscrits par mes soins sur la liste d'aptitude à l'issue de sa validité, sans qu'il soit nécessaire qu'ils déposent un dossier de candidature, ni ne soient auditionnés par la commission départementale. Une vérification est faite lors du mouvement.

➤ Réinscription dans le cadre du mouvement intra-départemental

Les personnels ayant déjà été inscrits sur la liste d'aptitude et qui ont exercé durant au moins trois années les fonctions de directeur ou directrice d'école doivent solliciter leur réinscription sur la liste d'aptitude via le serveur « MVT1D » lors du mouvement, dès lors qu'ils souhaitent effectuer une mobilité sur un nouvel emploi de direction. Une formation complémentaire pourra alors leur être proposée en lien avec le service en charge de celle-ci.

CAS PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS OU INSTITUTRICES INSCRITS SUR UNE LISTE D'APTITUDE EN FIN DE VALIDITE

Les personnels précédemment inscrits sur la liste d'aptitude, n'ayant jamais exercé en tant que directeur ou directrice d'école de deux classes et plus, doivent déposer une nouvelle demande d'inscription sur la LA DE, s'ils souhaitent conserver le bénéfice du titre.

## 2/ Modalités d'établissement de la liste d'aptitude au titre de l'année 2025 :

Les candidatures font l'objet d'un avis de l'IEN en charge de la circonscription et sont soumises à l'avis de la commission départementale composée de deux IEN et d'un directeur ou d'une directrice d'école.

La commission départementale, sur la base des avis prononcés par les IEN se prononce sur l'entrée en formation puis sur l'inscription sur la liste d'aptitude.

Un webinaire de présentation de l'épreuve d'entretien est proposé aux candidats qui le souhaitent pour préparer au mieux leur entretien.

Nous vous invitons à en consulter les dates et heures ci-après.

## 3/ Calendrier et modalités de candidature :

- Transmission des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature doit être déposé via l'application COLIBRIS du mercredi 9 octobre jusqu'au mercredi 6 novembre 2024 12 h00 au plus tard via le lien suivant :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/d01-diper-la-dir-rs-25-demande-d-inscription-sur-la-liste-d-aptitude-a-l-emploi-de-dircteur-d-ecole/>

L'IEN consulte le dossier et appose son avis fondé sur un entretien préalable avec le candidat et le transmet à la DIPER via COLIBRIS au plus tard pour le vendredi 22 novembre 2024.

- Avis de la commission départementale :

La commission formule son avis sur l'entrée en formation après examen des dossiers individuels et entretien individuel avec chaque candidat.

Tous les candidats soumis à l'obligation de formation préalable à l'inscription sur liste d'aptitude seront convoqués à un entretien le mercredi 4 décembre 2024, à l'exception des candidatures émanant d'ex-directeurs ou directrices ayant exercé trois années ainsi que des candidatures de personnels faisant fonction ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'IEN.

➤ Calendrier général

Du mercredi 9 octobre au mercredi 6 novembre 2024	Dépôt des candidatures sur Colibris
Mardi 26 novembre 2024 de 10h00 à 11h00 ou Mercredi 27 novembre 2024 de 14h00 à 15h00 ou Jeudi 28 novembre 2024 de 12h15 à 13h15	Webinaire de préparation aux commissions animé par madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la DASEN. <a href="https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/moderateur/385095/creator/182817/hash/1fab2e897710dfbd4774b0169d743016b8aabf20">https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/moderateur/385095/creator/182817/hash/1fab2e897710dfbd4774b0169d743016b8aabf20</a>
Mercredi 4 décembre 2024	Entretien avec la commission départementale
Du mercredi 15 janvier au vendredi 17 janvier 2025	Premier cycle de formation de 3 jours
De septembre 2025 à juin 2026	Second cycle de formation d'une durée totale de 5 semaines et 3 jours, répartie par session le long de l'année scolaire

4/ Formation :

L'organisation de la formation évolue conformément à l'arrêté visé en références.

La formation préalable à l'inscription sur liste d'aptitude est désormais de trois jours, et non plus de trois semaines.

La formation des directeurs suite à leur nomination est de trois semaines. En sus de cette fonction, une formation de deux semaines est organisée durant la première année suivant la prise de fonctions. Elle est complétée par une formation de trois jours qui doit être organisée avant la fin de l'année scolaire.

Au sein de notre département, les candidats suivront désormais deux cycles de formation selon un nouveau calendrier :

Un premier cycle de trois jours est prévu du mercredi 15 au vendredi 17 janvier 2025, à l'issue duquel ils seront inscrits sur la liste d'aptitude.

L'assiduité sera prise en compte comme critère d'appréciation lors de l'établissement final de la liste d'aptitude.

Le cycle de formation postérieur à nomination débutera dès le mois septembre 2025 pour les personnels nommés sur un emploi de direction à compter de la rentrée scolaire 2025 et fera l'objet de plusieurs sessions jusqu'en juin 2026.

5/ Nomination des directeurs ou directrices d'école :

Il est rappelé que, pour être nommé à un emploi de directeur d'école, outre l'inscription sur la liste d'aptitude, il convient d'avoir obtenu un poste correspondant dans le cadre du mouvement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous paraîtrait utile sur ce dossier.



**Marilyne Rémer**

**ANNEXE** : conditions et modalités d'inscription sur la LA DE

Situation du candidat (année scolaire 2024-2025)	Ancienneté de service minimale sur poste d'adjoint requise	Candidature	Avis de l'IEN	Avis de la commission
Professeur des écoles qui formule une demande initiale	3 ans (équivalent tps plein)	Candidature sur colibris	requis	requis
Faisant-fonction sur poste de direction (non-inscrit sur la LA DE)	Au moins 1 an d'exercice sur un emploi de direction de 2 classes et plus	Candidature sur colibris	requis	dispensé si avis favorable de l'IEN
Directeur en fonction, inscrit depuis plus de 3 années sur la LA DE (validité 3 ans)	Réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude par l'administration (dispense de demande d'inscription)			
Professeur des écoles nommé dans un emploi de direction au sein d'un autre département et nouvellement affecté dans le département de l'Ain	Réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude avec une formation suite à cette nouvelle nomination			
Professeur des écoles ayant exercé pendant au moins 3 années sur un poste de direction suite à inscription régulière sur LA DE	Réinscription via MVT1D lors du mouvement si vœux sur poste de directeur d'école (dispense de demande d'inscription) Formation complémentaire proposée selon situation			